RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026 - 156

OBJET : AUTORISANT LA POSE D'AFFICHES ÉVÈNEMENTIELLES À L'ASSOCIATION « ATELIER INDIGO » À L'OCCASION DE L'EXPOSITION ENFANTS - ADOS LES SAMEDI 13 ET DIMANCHE 14 JUIN 2026. *Autres actes de gestion du domaine public 3.56*

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande, par laquelle l'association « ATELIER INDIGO », sollicite l'occupation du domaine public communal pour apposer des affiches évènementielles **dans le cadre de l'exposition enfants-ados les samedi 13 et dimanche 14 juin 2026.**

ARRÊTE

Article 1 : L'association « ATELIER INDIGO » est autorisée à apposer des affiches évènementielles, dans le cadre de l'exposition enfants-ados, les **samedi 13 et dimanche 14 juin 2026**, afin d'indiquer l'emplacement de cette manifestation (50 affiches maximum et espacées les unes des autres). Ces affiches ne devront pas être positionnées ou collées sur les arbres, les transformateurs, les panneaux de signalisation, les poteaux, les bâtiments, les murs et les clôtures. L'association veillera également à retirer toutes les affiches après ledit évènement et laissera le domaine public en bon état de propreté.

Article 2 : La présente autorisation est valable du **03 au 15 juin 2026.**

Article 3 : La présente autorisation est révocable, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- à l'Association « ATELIER INDIGO »,
- à Monsieur le Directeur Général des Services d'Esbly,
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques d'Esbly,
- au Chef de la Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 24 avril 2026

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Affiché le :

- 4 MAI 2026

Notifié le :

- 4 MAI 2026

Signature de l'intéressé :

4/05/26

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr